

Autorisation n°26-AV-0972
portant stationnement et autorisation d'occupation du Domaine Public Routier
Route Départementale n°48

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente du 18 décembre 2013 et entré en vigueur par arrêté du 11 février 2014,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'état des lieux entrant, en date du 26/05/2026,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 11/05/2026, effectuée par POIGNET LACOMBE, portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Routier : stationnement pour chargement et dépôts de bois, Route Départementale n°48 du PR 7+0900 au PR 8+0100 du côté droit (Aubazines) situés hors agglomération,



Article 1 - Désignation des biens occupés :

Le bénéficiaire (POIGNET LACOMBE) est autorisé à occuper le Domaine Public Routier, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à partir du 11/05/2026 pour une durée de 3 mois :

- Stationnement pour chargement et dépôts de bois

L'occupation devra être réalisée en veillant à assurer la sécurité des usagers, l'affectation et la préservation du Domaine Public Routier.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions particulières suivantes, reposant sur le Règlement de la Voirie du département de la Corrèze.

ATTENTION. Réfection accotement + fossé + entrée chemin communal prévenir Mr MENOIRE IDP secteur Midi Corrèzien quand les travaux seront réalisés.

Les engins forestiers ont interdiction de circuler sur le domaine public ou les voies départementales lorsqu'ils travaillent.

Un arrêté de circulation sera demandé au moins 15 jours avant la date prévue des travaux afin de garantir la sécurité des usagers et permettre aux camions de manœuvrer en toute sécurité.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 (Camion pour Chargement et/ou dépôts de bois) sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Article 3 - Etat des lieux :

Un état des lieux entrant a été effectué le 26/05/2026 dont le compte-rendu est joint en annexe.

Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Un arrêté de circulation est à demander au moins 15 jours avant la date prévue des travaux.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.



En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 5 - Implantation, ouverture de chantier et récolement :

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre pour une date prévue des travaux au 11/05/2026, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 6 - Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7- Autres formalités administratives :

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 8 - Remise en état des lieux :

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 9- Durée, validité, renouvellement :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

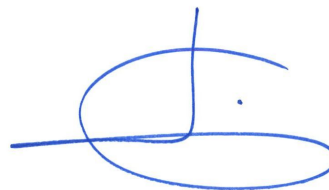
La présente autorisation est valable à partir du 11/05/2026 pour une durée de 3 mois. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.



Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Tulle, le 02 juin 2026



David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

DIFFUSION :

POIGNET LACOMBE
Mairie de Aubazines

Annexe : Permis de stationnement.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ANNEXE 1

ETAT DES LIEUX PREALABLE

pour DEPOT, CHARGEMENT et TRANSPORT de BOIS sur le DOMAINE PUBLIC

pour CHARGEMENT et TRANSPORT de BOIS sur le DOMAINE PUBLIC

NOM ou RAISON SOCIALE de l'EXPLOITANT :

Poignet

COMMUNE

route départementale n° 48

chemin rural n°

voie communale n°

point repère ou lieu-dit : PR 7+300
ou PR 8+100

ETAT DES LIEUX AVANT COMMENCEMENT DE L'ACTIVITÉ

- état de la chaussée : Bon

- état de l'accotement : Bon

- état du fossé : Bon

- état des ouvrages hydrauliques : Bon

- état de la signalisation et des équipements de la route : Bon + Telecom + fibre.

Attention. Refaire les accotements + Entrée
chemin + fossé.

Fait à Beynat , le 26.05.26

Le pétitionnaire

Non présent

AVIS DU MAIRE

A

, le

Signature

AVIS DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Favorable.

Inspecteur du Domaine Public

A Beynat , le 26.05.26

Signature

Didier MÉNOIRE

Rappel des interdictions :

- circuler avec des engins à chenilles sur les voies revêtues,
- appuyer des béquilles sur les voies revêtues (mettre une pièce de bois ou métal),
- transporter de lourds chargements sur sols gorgés d'eau,
- stocker des bois "bord de route" qui empêchent le déneigement des chaussées, ou susceptibles de constituer un danger pour les usagers de la route,
- tirer des grumes sur la route.



DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE n°

(à adresser à la mairie de la commune concernée si voie communale ou au Conseil général si route départementale)

pour dépôt et chargement de bois sur le domaine public

pour chargement de bois sur le domaine public

La présente concerne une route : départementale communale

NOM DU PETITIONNAIRE :
 Entreprise : *Poignet* Personne à contacter : *M. Poignet Bastien*
 Adresse : *4001 Rte de Tulle 1970 St Ferreol* Tél. : *0555249806* Fax :
 Nom du propriétaire des bois sur pied : *Galinon - Relier*
 Nom de l'abatteur/débardeur : *Poignet*
 Nom du/des transporteur(s) : *Poignet*

LOCALISATION DU DEPOT (joindre un plan de situation)
 Département : *RD48* Lieu-dit : *Borde Buene*
 Commune : *Aubazine* Dénomination de la voie : *PR 7+500*
au PR 8+100

VOLUME PRESUME DE LA COUPE : *1500 Stères*

DATE PRESUMEE DU DEBUT DE DEPOT OU CHARGEMENT : *27.05.26*
 (au moins 15 jours après réception en mairie OU au Conseil général)

Option : chantier URGENT DIFFERE

Le pétitionnaire soussigné s'engage à remettre en état les voies utilisées pour la réalisation du chantier.
 Fait à *Beynat*, le *26.05.26* Signature du demandeur :
Non présent

AVIS DU MAIRE

A _____, le _____ Signature

AVIS DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Favorable Inspecteur du Domaine Public
 A *Beynat*, le *26.05.26* Signature *Didier MENOIRE*

ANNEXE 1

ETAT DES LIEUX PREALABLE

pour DEPOT, CHARGEMENT et TRANSPORT de BOIS sur le DOMAINE PUBLIC

pour CHARGEMENT et TRANSPORT de BOIS sur le DOMAINE PUBLIC

NOM ou RAISON SOCIALE de l'EXPLOITANT :

Poignet

COMMUNE

route départementale n° 48

chemin rural n°

voie communale n°

point repère ou lieu-dit : PR 7+300
ou PR 8+100

ETAT DES LIEUX AVANT COMMENCEMENT DE L'ACTIVITÉ

- état de la chaussée : Bon

- état de l'accotement : Bon

- état du fossé : Bon

- état des ouvrages hydrauliques : Bon

- état de la signalisation et des équipements de la route : Bon + Telecom + fibre.

Attention. Refaire les accotements + Entrée
chemin + fossé.

Fait à Beynat , le 26.05.26

Le pétitionnaire

Non présent

AVIS DU MAIRE

A

, le

Signature

AVIS DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Favorable.

Inspecteur du Domaine Public

A Beynat , le 26.05.26

Signature

Didier MÉNOIRE

Rappel des interdictions :

- circuler avec des engins à chenilles sur les voies revêtues,
- appuyer des béquilles sur les voies revêtues (mettre une pièce de bois ou métal),
- transporter de lourds chargements sur sols gorgés d'eau,
- stocker des bois "bord de route" qui empêchent le déneigement des chaussées, ou susceptibles de constituer un danger pour les usagers de la route,
- tirer des grumes sur la route.



DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE n°

(à adresser à la mairie de la commune concernée si voie communale ou au Conseil général si route départementale)

- pour dépôt et chargement de bois sur le domaine public
- pour chargement de bois sur le domaine public

La présente concerne une route : départementale communale

NOM DU PETITIONNAIRE :
 Entreprise : *Poignet* Personne à contacter : *Jf Poignet Bastien*
 Adresse : *4001 Rte de Tulle 1970 St Ferreol* Tél. : *0555249806* Fax :
 Nom du propriétaire des bois sur pied : *Galinon - Relier*
 Nom de l'abatteur/débardeur : *Poignet*
 Nom du/des transporteur(s) : *Poignet*

LOCALISATION DU DEPOT (joindre un plan de situation)
 Département : *RD48* Lieu-dit : *Borde Buene*
 Commune : *Aubazine* Dénomination de la voie : *PR 7+500 au PR 8+100*

VOLUME PRESUME DE LA COUPE : *1500 Stères*

DATE PRESUMEE DU DEBUT DE DEPOT OU CHARGEMENT: *27.05.26*
 (au moins 15 jours après réception en mairie OU au Conseil général)

Option : chantier URGENT DIFFERE

Le pétitionnaire soussigné s'engage à remettre en état les voies utilisées pour la réalisation du chantier.
 Fait à *Beynat*, le *26.05.26* Signature du demandeur : *Non présent*

AVIS DU MAIRE

A _____, le _____ Signature

AVIS DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Favorable Inspecteur du Domaine Public
 A *Beynat*, le *26.05.26* Signature *Didier MENOIRE*